



ARRETE DU MAIRE N° 2024_48

Réglementation temporaire de circulation – routes des Nambrets et Martelet

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise DVTEC - 194 avenue des grenaches – ZAC de Tesan - 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, pour la livraison de cuves béton – chez Domaine LASSARAT – rue du Martelet - 71960 VERGISSON, il est de nécessité de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise DVTEC est autorisé à occuper la voirie au niveau du croisement de la rue des Nambrets et du Martelet, ainsi que le chemin communal piéton de la rue des Nambrets conduisant aux Crays du 13/08/2024 au 14/08/2024 : une grue sera installée pour les besoins de la livraison.

Article 2 : à ces mêmes dates, lorsque la signalisation est en place, **la circulation sera interdite** au droit du chantier soit au croisement des routes des Nambrets et Martelet, et sur le chemin communal piéton (menant aux Crays) – 71960 Vergisson.

A l'approche et au droit du chantier :

- le stationnement de tous les véhicules sera interdit
- les piétons devront emprunter l'accotement opposé au chantier.

Les véhicules de + 19 tonnes seront informés :

- A l'entrée de La rue des Nambrets (vers le cimetière), qu'elle sera fermée à 300 mètres – demi-tour impossible,
- Aux entrées de la rue du Martelet, qu'elle sera fermée à mi-parcours – demi-tour impossible.

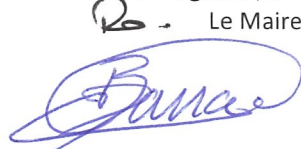
Article 3 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DVTEC; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- DVTEC
- SDIS
- SAMU

Fait à Vergisson, le 12/08/2024

 Le Maire

